

*Impôt sur le revenu—Loi*

J'aimerais aussi aborder la question de la politique monétaire. La politique de la Banque du Canada, qui vise à restreindre et à réduire graduellement le rythme de croissance de la masse monétaire, va de pair avec la stratégie budgétaire qui consiste à réduire progressivement le déficit. Dans les derniers mois, la politique de la Banque en matière de taux d'intérêt visait à limiter la dépréciation du dollar canadien pour éviter la poussée inflationniste qu'aurait provoquée une chute excessive de notre monnaie. Compte tenu de cette contrainte et du niveau très élevé des taux d'intérêt américains, la Banque a aussi tenté de limiter le plus possible la hausse parallèle des taux d'intérêt canadiens. Cette politique est aussi équilibrée et tempérée que la politique économique exposée dans le budget. Elle est par conséquent entièrement conforme à la politique du gouvernement, et j'en profite pour réitérer ici l'appui donné dans le budget à la politique monétaire de la Banque du Canada.

Si vous le voulez bien, je vais maintenant considérer brièvement quelques autres points importants du bill C-54 actuellement à l'étude. La partie I confère au ministre des Finances le pouvoir d'emprunter certaines sommes au titre de l'exercice financier 1981-1982. La partie II prévoit plusieurs dispositions en matière d'impôt sur le revenu qui découlent à la fois du budget que j'ai présenté le 28 octobre dernier et ses mesures fiscales et économiques que j'ai proposées dans le discours que j'ai prononcé à la Chambre le 21 avril dernier. Je tiens à signaler au passage que si le pouvoir d'emprunt a fait l'objet de lois distinctes les deux années financières passées, c'est parce que le gouvernement de l'époque voulait pouvoir disposer de ce pouvoir avant d'être renversé sur le budget. Normalement, depuis dix ans, les dispositions en matière de pouvoir d'emprunt figurent dans le projet de loi relatif à l'impôt sur le revenu ou dans le bill de subsides.

Si l'on demande au Parlement de permettre au gouvernement d'emprunter 14 milliards, c'est pour couvrir les 11 milliards prévus dans le budget ainsi que certaines réserves nécessaires pour le commerce extérieur. Ces députés se souviendront que le gouvernement a décidé de s'efforcer de réduire le déficit budgétaire en ralentissant le rythme de croissance des dépenses. Nous espérons pouvoir ramener le déficit de 14.2 milliards cette année à 13.7 milliards l'année prochaine. C'est là une progrès modeste j'en conviens, mais c'est un début qui montre la volonté du gouvernement de réduire le déficit. Le déficit devrait diminuer d'autant plus que la croissance s'accélère et on prévoit le réduire à 11.8 milliards de dollars en 1983-1984.

Comme les fonds proviendront de plus en plus de sources non budgétaires, les besoins financiers devraient diminuer plus rapidement que le déficit budgétaire. Ils passeront de 12.2 milliards de dollars cette année à 11 milliards l'an prochain, pour se situer à 7.2 milliards de dollars en 1983-1984. En pourcentage du PNB, on prévoit une baisse de 4.3 p. 100 en 1980-1981 à 3.5 p. 100 en 1981-1982 puis à 1.8 p. 100 en 1983-1984, ce qui représente la diminution la plus forte depuis 1974-1975.

Ces dernières années, la plupart des lois donnant le pouvoir d'emprunter comportaient un article qui annulait automatiquement tout pouvoir inutilisé à la fin de chaque année financière, qu'une nouvelle autorisation ait été obtenue ou non. Auparavant, quand cela se produisait et que le Parlement n'avait pas encore donné un nouveau pouvoir d'emprunter, le

gouvernement pouvait poursuivre son programme d'emprunt en ayant recours au pouvoir obtenu les années précédentes qui n'était pas automatiquement annulé. Comme on ne pouvait pas toujours prévoir les séances du Parlement ou le calendrier législatif, ces anciennes autorisations d'emprunt laissaient une marge de manœuvre très utile. Cependant, pendant les quatre premiers mois de l'année financière en cours on a presque utilisé tout ce pouvoir d'emprunt non annulé. Afin de prévoir une certaine souplesse pour l'avenir, cette mesure prévoit d'exempter de cette annulation automatique à la fin de l'année financière 1981-1982 la somme de 3 milliards de dollars ou tout solde inférieur à ce montant.

Cette marge de sécurité de 3 milliards de dollars pour parer aux imprévus est comparable aux marges des dernières années. Les exigences financières de 1981-1982 que j'ai mentionnées n'englobent pas les dépenses correspondant aux transactions qui sont faites sur le marché des devises. Ces transactions constituent une source d'imprévus qui sont très importants car tout fléchissement ou tout redressement marqué du taux de change aura une incidence sur le besoin d'emprunt. Si la monnaie canadienne est forte, le gouvernement devra réunir des sommes plus importantes pour acheter des devises étrangères. Par contre, si le dollar canadien est faible, le gouvernement devra emprunter des devises étrangères.

L'article qui permet au gouvernement de faire des emprunts et de les rembourser en devises étrangères est de nature technique et il ressemble à celui qu'on a introduit pour la première fois dans la demande d'attribution d'un pouvoir d'emprunt que le gouvernement précédent a présentée en 1979. Au cours des années passées, le Canada a emprunté et remboursé des fonds dans un certain nombre de devises. Cependant, en 1978, le Canada a contracté de gros emprunts à l'étranger et il a établi des marges de crédit de réserve avec un certain nombre de banques étrangères. On a ajouté cet article pour confirmer que le Canada a le droit de faire des emprunts en devises étrangères.

## ● (1420)

La loi sur l'administration financière fait actuellement l'objet d'un remaniement et la prochaine version inclura une disposition précisant que le gouvernement a le pouvoir d'emprunter et de rembourser de l'argent en devises étrangères. Quand ces modifications auront été adoptées il n'y aura plus lieu d'insérer cette disposition dans les bills attribuant des pouvoirs d'emprunt.

Pour la gouverne des députés, je voudrais exposer le programme d'emprunt du gouvernement pour cette année financière et préciser les sommes qui ont été empruntées jusqu'à présent. Au 15 janvier 1981, le gouvernement a emprunté au total 9 milliards sur les marchés intérieurs, dont 5.3 milliards par l'émission d'obligations négociables et 4.6 milliards par la vente de bon du Trésor, mais il faut déduire 0.9 milliard de cette somme pour le remboursement d'obligations d'épargne du Canada. Pour ce qui est des sources étrangères, le gouvernement a emprunté l'équivalent, en dollars canadiens, de 0.8 milliard par l'intermédiaire de ses marges de crédit de réserve auprès de banques canadiennes et étrangères. Ce montant correspond à un emprunt de 1.1 milliard qui a été contracté en décembre et que le gouvernement n'a pas encore remboursé, dont il faut déduire un remboursement 0.3 milliard effectué durant l'année financière.